



Constitution partie civile

Par **WENGE**, le **26/10/2009** à **16:14**

Bonjour,
Je me suis fait agressé dans le cadre de mon boulot par deux individus vers le mois de mars 2009. L'affaire fut portée à la connaissance au Procureur du TGI de mon département celui-ci a rendu une décision un peu ambiguë dans laquelle je n'arrive pas à savoir si le dossier est classé sans suite ou il y aura jugement. Je n'ai reçu aucune notification à mon domicile me signalant la fin de la procédure.
Ma question est puis je me constituer partie civile contre les deux individus qui m'ont agressé physiquement et verbalement avec à la clef 17 jours d'ITT ???
Quelles sont les démarches à effectuer dois-je voir un avocat afin d'éclaircir mon affaire et que lui fasse le nécessaire, mon assistance juridique me préconise d'écrire au Procureur et de demander des précisions sur sa décision.
J'attends vos conseils en vous remerciant par avance. MERCI.

Par **law56**, le **29/10/2009** à **15:42**

Je vous propose de prendre contact avec moi sur law5639@yahoo.fr. En effet, il convient de vous poser préalablement quelques questions avant de pouvoir vous répondre.
Si vous avez un ITT de 17 jours, je ne pense pas que le procureur puisse classer l'affaire à moins que les auteurs de l'agression n'aient pas été identifiés.
Cordialement